

PRESTATIONS DE SERVICES D'INFOGRAPHIE

LETTRE DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHÉ PUBLIC de la Délégation régionale Ile-de-France Centre-Val de Loire du CNPFF

Date de publicité de l'avis d'appel public à concurrence : 13 janvier 2023

-

Date et heure limite de remise des offres : 3 février 2023 à 16h



1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

La délégation régionale Île-de-France et Centre-Val de Loire du CNPF
Adresse : 5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349
45023 Orléans CEDEX 1

1.2 Personne signataire du marché

Monsieur Gaël LEGROS
Fonction : Directeur de la délégation régionale Île-de-France et Centre-Val de Loire du CNPF
Adresse : 5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349
45023 Orléans CEDEX 1
Mail : gael.legros@cnpf.fr

1.3 Personne en charge de l'exécution et du marché

La personne en charge de l'exécution du marché est :

Madame Léa BOUBET
Fonction : Responsable développement forestier territorial - communication - vulgarisation - peuplier
Délégation régionale Île-de-France et Centre-Val de Loire du CNPF
Adresse : 5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349
45023 Orléans CEDEX 1
Tél : 06.11.25.85.78
Mail : lea.boubet@cnpf.fr

1.4 Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratifs ou techniques peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Monsieur Bruno SIRY
Fonction : Responsable national Achats - Marchés – Immobilier
Direction générale du CNPF
Adresse : 47 rue de Chaillot
75116 Paris
Tél : 07.62.52.79.69
Mail : bruno.siry@cnpf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Madame Léa BOUBET
Fonction : Responsable développement forestier territorial - communication - vulgarisation - peuplier
Délégation régionale Île-de-France et Centre-Val de Loire du CNPF
Adresse : 5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349
45023 Orléans CEDEX 1
Tél : 06.11.25.85.78
Mail : lea.boubet@cnpf.fr



1.5 Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur Hervé SAUTRE
Fonction : Comptable de la délégation Ile-de-France Centre-Val de Loire du CNPF
Adresse : 5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349
45023 Orléans CEDEX 1
Mél : Herve.sautre@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 02 38 42 60 79

La personne habilitée à donner des renseignements est :

Madame Gisèle RAOUL
Fonction : Responsable administrative
Délégation Île-de-France Centre-Val de Loire du CNPF
Adresse : 5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349
45023 Orléans CEDEX 1
Mél : gisele.raoul@cnpf.fr
Tél : 06.63.36.05.33

2. CADRE DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Celui-ci est en charge du développement et de la gestion durable des forêts privées en France. Le CNPF est réparti en 10 délégations, qui correspondent chacune à une région. La délégation régionale Ile-de-France Centre-Val de Loire du CNPF (CNPF IFC) a obtenu un financement régional (Centre-Val de Loire) sur un projet de développement et renouvellement d'outils de communication visant à transmettre les connaissances sylvicoles de l'établissement.

L'objectif du projet est d'améliorer l'initiation des propriétaires forestiers-sylviculteurs aux techniques de sylviculture durable, intégrant à la fois l'amélioration et le renouvellement des peuplements, l'exploitation raisonnée des bois, et la préservation des écosystèmes et de la biodiversité (dont la problématique du déséquilibre sylvo-cynégétique) :

- Reprise de l'ensemble des fiches, guides et brochures techniques régionales existantes pour redéployer un corpus de documentation technique structuré (essences, gestion, environnement et stations forestières), utilisables sous différents formats (tant physiques que dématérialisés), dont le contenu intégrera les dernières connaissances et méthodes de gestion en lien avec les évolutions climatiques ;
- Proposer des contenus pédagogiques innovants sur de nouveaux supports informatiques, accessibles à un public plus important et plus varié.

Le projet devra aboutir à la reprise, l'actualisation ou la création de ces supports, en s'appuyant sur les dernières connaissances et outils d'aide à la décision développés par l'Institut pour le Développement Forestier, en lien notamment avec les travaux du Réseau Mixte Technologique AFORCE (Adaptation des FORêts aux Changements Climatiques). Un travail important de mise en page et d'édition, sur support papier et numérique (notamment dans un environnement web du CRPF repensé), sera effectué.

Le CNPF IFC rédige et actualise le fond des documents, et fournira donc le texte et les images. Les candidats devront proposer au CNPF IFC une mise en forme du texte et des images fournis, tout en suivant la nouvelle charte graphique de l'établissement. Plusieurs lots techniques de documents « maquettage et conception » sont à mettre en page :

- Lot technique n°1 : Le guide Habitat
- Lot technique n°2 : Le carnet IBP Kids
- Lot technique n°3 : Fiches Technique

Sur l'ensemble de ces 3 lots techniques, il s'agit d'un marché unique de service comprenant le maquettage et la conception de ces supports de communication.



L'exécution de ce marché est régie par les documents suivants :

- La présente lettre de consultation ayant valeur contractuelle ;
- Le Cahier des clauses particulières ayant valeur d'acte d'engagement joint à la présente lettre de consultation ;
- Le calendrier de réalisation des prestations transmis par le titulaire au titre de son offre ;
- Le mémoire technique transmis par le titulaire au titre de son offre ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS), issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché global passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT.

3.2 Décomposition en lots techniques et variantes

La consultation porte sur **3 lots techniques** relatifs à des prestations de maquettage et de création graphique, le tout donnant lieu à l'attribution d'un marché unique.

Les variantes sont autorisées dans le cadre de la présente consultation si celle-ci s'avèrent être adaptées à l'utilisation propre de chaque document (message et cible) tant sur le fond (illustrations, schémas, simplification de textes etc.) que sur la forme (nombre de pages, format, gabarit etc.).

Lot technique 1 : Guide habitats

En 2011, le CNPF IFC a fait éditer un ouvrage technique à destination des propriétaires forestiers privés, pour une utilisation in situ. Aujourd'hui, le guide mérite un rafraîchissement. En effet, plusieurs changements ont eu lieu depuis sa première édition, la charte graphique du CNPF, des pratiques forestières, ou encore le réchauffement climatique. Le CNPF IFC s'occupe de modifier le contenu du guide et de mettre à jour les informations transmises, mais l'établissement a besoin d'un tiers pour réviser la mise en forme du guide : maquette et création graphique, exécution, suivi impression.

Les caractéristiques techniques que nous avons retenues sont les suivantes :

- Option souhaitable : nouvelle proposition de format (taille et nombre de pages) adapté à l'utilisation du document, de son message et de la cible
- Proposition et création de gabarits (par chapitre ?) conformes à la charte graphique du CNPF
- Création d'éléments graphiques (schémas, illustrations, tableaux)
- Propositions de simplifications de lecture, de modèles graphiques et d'infographie
- Retouche d'image au besoin
- Fourniture des fichiers en format PDF et In Design finalisés

Suivi d'impression auprès de l'imprimeur contractualisé par le CNPF IFC

Voici les caractéristiques techniques actuelles du document :

- Carnet relié par une spirale
- Format des pages → 18.5 cm x 25 cm
- 10% < 170 pages < 10%
- Couvertures avec rabats

Le guide actuel est disponible en ligne sur le site-web du CNPF IFC : https://ifc.cnpf.fr/sites/socle/files/cnpf-old/441088_gs_region_centre_1_1.pdf



Lot technique 2 : IBP Kids

En 2021, le CNPF IFC a conçu, à destination des scolaires, un carnet pédagogique servant à ces jeunes de moyen ludique pour observer, en forêt, des facteurs déterminants une note en biodiversité de la forêt, l'IBP Kids. Après de multiples mises en pratique fructueuses in situ, le CNPF IFC souhaite refaire la mise en page de cet outil, afin de rendre cet outil plus attractif pour son public et plus facile d'utilisation in situ. Le CNPF IFC s'occupe de modifier le contenu du guide et de mettre à jour les informations transmises, mais l'établissement a besoin d'un tiers pour réviser la mise en forme du guide : maquette et création graphique, exécution, suivi impression.

Les caractéristiques techniques que nous avons retenues sont les suivantes :

- Option souhaitable : nouvelle proposition de format (taille et nombre de pages) adapté à l'utilisation du document, de son message et de la cible
- Proposition et création de gabarits conformes à la charte graphique du CNPF
- Proposition d'une illustration de couverture
- Création d'éléments graphiques (schémas, illustrations, tableaux)
- Propositions de simplifications de lecture, de modèles graphiques et d'infographie
- Retouche d'image au besoin
- Fourniture des fichiers en format PDF et In Design finalisés
- Suivi d'impression auprès de l'imprimeur contractualisé par le CNPF IFC

Voici les caractéristiques techniques actuelles du document :

- Carnet relié par une spirale
- Format des pages → A5
- 10% < 36 pages < 10%

Le carnet IBP Kids est disponible en ligne sur le site-web du CNPF IFC : <https://ifc.cnpf.fr/sites/ifc/files/2023-01/IBP-KidsDIAP.pdf>

Lot technique 3 : Fiches Techniques

Entre 2008 et 2013, le CNPF IFC a édité des fiches techniques permettant aux propriétaires forestiers d'acquérir de nouvelles connaissances sylvicoles. Ces fiches sont variées et traitent de cinq grands thèmes qui regroupent 33 fiches techniques. Ces grands thèmes sont les généralités, les descriptions des documents de gestion durable et de la dendrométrie, les milieux, les essences et pour finir la sylviculture. Cependant, elles ont besoin d'être mises à jour tant dans le contenu que sur la forme. Le CNPF IFC s'occupe de modifier le contenu des fiches et de mettre à jour les informations transmises, mais l'établissement a besoin d'un tiers pour réviser la mise en forme de celles-ci : maquette et création graphique, exécution, suivi impression.

Les prestations techniques que nous avons retenues sont les suivantes :

- Option souhaitable nouvelle proposition de format (taille et nombre de pages) adapté à l'utilisation du document, de son message et de la cible
- Proposition et création de gabarits par thématique conformes à la charte graphique du CNPF
- Création d'éléments graphiques (schémas, illustrations, tableaux)
- Propositions de simplifications de lecture, de modèles graphiques et d'infographie
- Retouche d'image au besoin
- Fourniture des fichiers en format PDF et In Design finalisés
- Suivi d'impression auprès de l'imprimeur contractualisé par le CNPF IFC

Voici caractéristiques techniques actuelles des fiches :

- 33 fiches – entre 2 à 6 pages par fiche
- Format A4

Les fiches techniques actuelles sont disponibles en lignes sur le site-web du CNPF IFC : ifc.cnpf.fr rubrique « Se former, s'informer » / « Nos publications » / Pages « [Fiches Essences](#) » et « [Fiches Gestion](#) » et « [Fiches Coupes et Travaux](#) ».

Modalités d'attribution du marché : Le CNPF IFC utilisera des critères qui nous amèneront à choisir un candidat comme attributaire.



3.3 Durée et prise d'effet du marché

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois fermes à compter de sa date de notification susceptible d'être reconduite tacitement une fois pendant 3 mois, soit 6 mois maximum au total.

4. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 120 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.



5. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur la page d'accueil du site web du CNPF : <https://ifc.cnpf.fr> .

5.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- La présente lettre de consultation ayant valeur contractuelle ;
- Le Cahier des clauses particulières ayant valeur d'acte d'engagement joint à la présente lettre de consultation ;
- Le DC1 et le DC2 joints à la présente consultation.

6. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicataire doivent être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1 Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique aux adresses suivantes : lea.boubet@cnpf.fr, bruno.syri@cnpf.fr et augustin.bouthenet@cnpf.fr

6.2 Date limite de réception des plis

La date limite de réception des plis est fixée au : **3 février 2023 à 16h00**

6.3 Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

Soit la lettre de candidature (DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Soit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

Ainsi que la déclaration de candidature (DC2) précisant en particulier les éléments suivants :

- a) Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social.
- b) Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur du pouvoir adjudicataire.



- c) Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société.
- d) Le chiffre d'affaire global et les chiffres d'affaire concernant les fournitures ou services objets de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- e) Les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat.
- f) Un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

La copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés au point 2. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- La présente lettre de consultation datée et signée ;
- L'acte d'engagement ayant valeur de CCP daté et signé ;
- Un mémoire technique comportant la méthodologie détaillée de la réalisation des documents, le temps passé sur chaque étape, ainsi que les logiciels utilisés ;
- Un calendrier de réalisation pour chaque lot technique.

Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicataire soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicataire. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1 Examen des candidatures

Le CNPF IFC en sa qualité d'adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

- a) Dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

Le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;



Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;

Le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;

Le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;

Le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

b) Qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du CNPF en sa qualité d'ATDO sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pour décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles nesoient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** **40 %**
- **Valeur technique de l'offre** **40 %**
(Structure de l'agence et composition de l'équipe, moyens humains et techniques mis à disposition, compétences référencées sur projets de même ordre technique, et tout élément pertinent)
- **Délai de réalisation** **20 %**

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenudes critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.



9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

a) Dans tous les cas :

- Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois.
- Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés ci-dessus.

b) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis).
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

c) Lorsque le candidat emploie des salariés :

- Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

9.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- Les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux, attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
- Les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés. A la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.



Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (par télécopie, message électronique ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.



Attestation sur l'honneur

Je soussigné,	
Représentant la société	
En qualité de	
Adresse	
N° de SIRET	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, prévus aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L.5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial